

Procès-verbal du FSSSCT départemental de Lot-et-Garonne du jeudi 15 juin 2023

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

M. Fabien JAILLET, secrétaire général
M. Germain SOULARD, Chef de cabinet, conseiller départemental de prévention
Mme Christine COCHE, inspectrice santé et sécurité au travail, rectorat
Mme Micheline CHARBINAT, infirmière académique de prévention
Docteur Claire PATARD, médecin de prévention, rectorat (visioconférence)

Représentants titulaires des personnels :

Mme Sonia SAUVIGNON, professeure des écoles, FNEC-FP-FO
Mme Laetitia BARADAT-CALBET, PLP, FNEC FP FO
Mme Jacinthe FISCHER, professeure des écoles, FSU
Mme Lydie LALOUBERE, PLC, FSU
M. Malik SAAMI, professeur certifié, FSU-SNES
Mme Sandra TUFFAL, professeure des écoles, FSU
M. Abdelhalim TOUMI, professeur PLP, FSU

Représentants suppléants des personnels :

Mme Céline COLLE, professeur des écoles, FNEC-FP-FO
M. Michel ASWAD, AESH, FSU-SNES
M. Jean-Luc SABY, professeur d'EPS, FSU-SNEP
Mme Sylvie SALMOIRAGHI, professeur des écoles, FSU-SNUIPP
M. Mathieu COUDERC, professeur des écoles, FSU
M. Christophe PORTIER, professeur des écoles, FSU
M. Papa DIA, PLP, UNSA-EDUCATION
M. Nicolas PION, professeur des écoles, UNSA –EDUCATION (visioconférence)
M. Franck LACOMBE, professeur des écoles, UNSA-EDUCATION

Etaient excusés :

Représentants de l'administration :

M. Patrice LEMOINE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
Mme Catherine DETURCK, assistante sociale des personnels
Mme Véronique ARRONDEAU, Responsable du service prévention et santé au travail, Conseil départemental
M. Jean-François SELAUDOUX, conseiller académique de prévention
Mme Marie-France MEUNIER-CASTAGNEYROL, infirmière académique de prévention

Représentants suppléants des personnels :

M. Quentin KAMMER, PLP, FNEC-FP-FO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h30 par Monsieur JAILLET, secrétaire général.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 21 mars 2023
2. Validation du règlement intérieur (*sous réserve de validation au niveau académique*)
3. Bilan GT SST
4. Rapport des visites du collège Dangla-Agen et école maternelle François Mitterrand-Bon Rencontre
5. Questions diverses
 - Formation des membres de la FSSSCT
 - Réponse aux avis de FSSSCTD du 21 mars

Monsieur Jaillet ouvre la réunion de la formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et excuse monsieur le DASEN qui est retenu pour une autre réunion.

Les représentants des personnels à la FSSSCT regrettent de nouveau l'absence de Monsieur le DASEN à cette nouvelle instance.

Madame Baradat-Calbet lit une déclaration liminaire pour la FNEC-FP-FO (annexe 1).

Madame Fischer lit une déclaration liminaire pour la FSU (annexe 2).

Monsieur Pion souhaite saluer le travail de Monsieur Saby pour qui cette réunion est la dernière car il quitte la formation spécialisée. Madame Salmoiraghi est également saluée, elle part à la retraite à la fin de cette année scolaire. Monsieur Jaillet s'associe aux remerciements pour Madame Salmoiraghi et Monsieur Saby notamment pour leur qualité respectivement de secrétaire adjoint et secrétaire de la CHSCT du département et pour le travail accompli dans cette instance.

Monsieur Jaillet réagit aux déclarations liminaires qui sont adressées à la fois au gouvernement et à Madame La Rectrice de la région académique. C'est la responsabilité du DASEN de porter la politique du ministre de l'Education Nationale. Les personnels qui travaillent avec et pour les personnels sont remerciés. Les responsables que sont le DASEN et le secrétaire général de la DSDEN agissent le plus possible sur le terrain et ne se déresponsabilisent pas. Ces déclarations liminaires seront remontées au niveau académique.

1. Validation du procès-verbal du 21 mars

Monsieur Jaillet demande si tous les membres ont bien réceptionné le compte rendu de la dernière réunion de la formation spécialisée et demande s'il y a des observations ou des demandes de modification.

Madame Laloubère souhaiterait ajouter des informations supplémentaires au procès-verbal.

Madame Baradat-Calbet indique que la modification du nombre de personne au groupe de travail va à l'encontre du règlement intérieur ministériel. Monsieur Jaillet explique qu'un procès-verbal est un compte rendu des échanges qui ont lieu durant l'instance. La remarque de Madame Baradat-Calbet concerne le fond de ces échanges et ne peut donc être prise en compte. Madame Fisher précise que le travail de relecture du procès-verbal entre syndicats n'a pas pu être fait. Monsieur Jaillet propose aux membres de la FSSSCTD de travailler sur ce compte rendu lors du prochain GT SST et d'envoyer leurs propositions de modification au conseiller départemental de prévention. Elles seront intégrées au compte rendu qui sera, lui-même, de nouveau soumis au vote lors de la prochaine réunion de la formation spécialisée

2. Validation du règlement intérieur (*sous réserve de validation au niveau académique*)

Monsieur Jaillet annonce que le règlement intérieur n'a pas encore été voté au CSAA mais vient d'être présenté au FSSSCT académique cette semaine. Le document présenté est distribué aux membres du FSSSCTD. Ceux-ci sont invités à le lire et à faire des propositions de modification en amont du prochain GT sur les fiches SST. Si beaucoup de demande de modifications sont proposées, un groupe spécifique se réunira alors.

3. Bilan GT SST

Madame Fischer présente les problématiques liées à la gestion des fiches SST :

- Il y a maintenant deux plateformes pour voir les fiches SST, celle sur Magistère et celle via le portail Arena. Cela a impliqué des difficultés pour voir les fiches et ils ont remarqué
- Les fiches SST dématérialisées sont peu visées pour l'instant.
- Les membres de la FSSCT ne reçoivent pas de notifications dès qu'une nouvelle fiche dématérialisée est créée
- Le pas à pas de l'application nécessite d'être mis à jour.

Monsieur Soulard explique que ces problèmes ont été remontés au niveau académique et adressés à monsieur Selaudoux. Ce dernier a répondu que l'application devrait être améliorée et développée à la rentrée 2023.

Pour madame Baradat-Calbet, les chefs d'établissements ne se sont pas emparés de l'outil. Ils ne font pas de réponses aux fiches dématérialisées. Monsieur Jaillet répond que les chefs d'établissements seront réunis très prochainement. Un rappel sur cette nouvelle application sera fait à cette occasion. Il leur sera également demandé de faire remonter les difficultés d'accès ou de réponse.

Madame Fisher demande sur quelle plateforme les fiches non dématérialisées seront regroupées. Monsieur Soulard répond que l'espace Magistère sera maintenu pour ces fiches rédigées par les personnes qui ne font pas partie de l'Éducation nationale.

21 fiches SST ont été recensées depuis la dernière réunion de la formation spécialisée. Trois grands thèmes ressortent :

- Les comportements inacceptables de parents qui pèsent sur les conditions de travail des personnels
- La problématique des élèves hautement perturbateurs
- Les atteintes à la laïcité

1. Les comportements inacceptables de parents

Il est constaté que l'accompagnement par le supérieur hiérarchique ou par l'administration, du personnel agressé pour déposer plainte n'est pas systématique. Tout comme le rappel à la loi. Les représentants des personnels souhaiteraient que monsieur l'IA-DASEN rappelle aux chefs d'établissements et IEN leur devoir en terme d'accompagnement des personnels victimes.

Monsieur Jaillet revient sur la dualité entre fiches SST et fait établissement. Il promet, dans certaines situations la rédaction d'un fait établissement car cela permet à la DSDEN d'être plus réactif. Dans le premier degré, lorsqu'un parent a un comportement inacceptable envers un personnel, l'IEN, qui reçoit également les faits établissement, ou un CPC peut se déplacer en premier lieu. Des courriers de rappel à la loi peuvent être envoyés mais de manière mesurée pour ne pas envenimer la situation. Si une mise en danger se fait sentir, la DSDEN prend sans délais contact avec les forces de l'ordre pour assurer la sécurité des personnels. Un signalement auprès du procureur de la république peut également être rédigé par monsieur l'IA-DASEN s'il y a menace.

Monsieur Couderc évoque une ancienne situation déjà évoquée en FSSCT l'année dernière : une enseignante a été suivie en voiture par un parent. Pour lui, rien n'a été fait par l'administration. Monsieur Jaillet répond que des actions ont peut-être été menées sans que l'enseignante ne le sache. C'est à la discrétion des forces de l'ordre.

Monsieur Saby évoque un autre exemple dans le second degré afin de montrer que le chef d'établissement, ne joue pas le jeu entre la DSDEN et l'enseignant : au collège ██████████, un parent d'élève a fait une intrusion dans le collège pour agresser un professeur. Le chef d'établissement n'a pas protégé son personnel. Monsieur Jaillet répond le chef d'établissement a été contacté sur cette situation. Ce dernier a reçu la famille pour faire un rappel à la loi. Un membre de l'EMS est allé sur place pour sécuriser les entrées pendant quelques jours.

Pour monsieur Saby, il faudrait mettre en place des affichages afin de rappeler les lois à tout le monde.

Madame Laloubère indique que des actions sont sûrement faites de la part de l'administration et des chefs d'établissement mais cela ne redescend pas au personnel concerné. Le personnel doit se sentir soutenu par sa hiérarchie. Monsieur Jaillet répond que selon les chefs d'établissement, les situations sont traitées de différentes manières. Monsieur le DASEN a envoyé un courrier à chaque chef en début de semaine afin qu'une saisine « fait établissement » soit systématiquement faite pour alerter le plus rapidement possible. La dématérialisation des fiches SST est importante car elle permet d'avoir les informations plus rapidement et de ne pas avoir de fiches bloquées.

Monsieur Couderc alerte sur le risque d'avoir une multiplication de plaintes contre l'administration pour non-assistance en personne en danger. Monsieur Jaillet répond que l'administration prendra ses responsabilités.

Madame Fischer rappelle qu'il est important, en réunion de rentrée, que les personnels des écoles et établissements soient informés du registre SST. Monsieur Jaillet répond qu'il sera de nouveau rappelé aux directeurs et chefs d'établissement la nécessité de transmettre ces informations aux personnels.

Monsieur Saby indique qu'il y a eu du progrès dans le traitement des fiches SST. La chaîne n'est cependant pas encore bien huilée avec certains intermédiaires qui ne jouent pas le jeu. Monsieur Jaillet répond que les pilotes sont mieux formés qu'auparavant sur ce volet. Des fragilités sont néanmoins encore présentes. Il est souligné que les chefs d'établissement contactent plus régulièrement la DSDEN dès qu'ils ont une alerte.

Monsieur Pion explique qu'un certain nombre de collègues sont noyés sous les courriers électroniques. Cela s'aggrave même au fil de l'année scolaire. Il reçoit des appels téléphoniques de la part d'enseignants qui demandent jusqu'où faut-il tolérer ou supporter une situation de souffrance dans leur travail. Monsieur Jaillet reçoit également des enseignants qui hésitent à porter plainte contre des élèves ou des parents. Ils préféreraient être dans l'échange. Ils réfléchissent, avancent et essaient de mesurer la situation avant de porter plainte.

Pour madame Salmoiraghi, les situations avec des enfants hautement perturbateurs sont encore plus difficiles à gérer car les enseignants acceptent des situations intolérables. Monsieur Jaillet répond qu'il faut tenir compte de la dimension éducative de l'institution et de la situation de fragilité de l'élève. La protection de l'agent est très importante, la décision ne doit donc pas être prise seule mais en équipe.

Madame Patard aborde le sujet des relations conflictuelles entre adultes dans les établissements. Elle observe de plus en plus de remontées de ce genre. Monsieur Jaillet indique que si les membres de la FSSSCTD ont connaissance d'une telle situation, ils ne doivent pas hésiter à la faire remonter pour qu'elle soit traitée rapidement.

2. La problématique des élèves hautement perturbateurs

Concernant cette problématique, les membres du FSSSCTD continuent de demander un accompagnement des personnels de la part des chefs d'établissement et des IEN. Ils insistent sur un accompagnement plus humain.

Monsieur Saami évoque la situation d'un élève de 3^{ème} ayant tiré au pistolet à billes sur un enseignant. Le chef d'établissement n'a pas convoqué un conseil de discipline. Monsieur Jaillet répond que cet incident s'est passé il y a seulement quelques jours. Le principal doit respecter des délais sans quoi des recours judiciaires sont possibles. De plus, la fin de l'année scolaire, toute proche, amène une autre problématique. L'élève a néanmoins eu une mesure conservatoire et le CPE s'est assuré qu'il ne reviendra pas au collège d'ici le 7 juillet.

Madame Salmoiraghi évoque la situation de [REDACTED] avec cinq fiches concernant un élève de CP. Dans les réponses à ces fiches, il n'y a pas de prise en compte de la souffrance des collègues mais des « copié-collé ». Ces réponses devraient être individualisées pour que chaque collègue se sente pris en considération et soutenu. L'IEN n'a jamais appelé pour savoir comment va la collègue, en arrêt, après la situation. L'aspect émotionnel n'est pas pris en compte. Madame Fischer indique que l'enseignante remplaçante est très inquiète pour la rentrée. Monsieur Jaillet répond qu'il faut que la personne exprime son besoin dans ce genre de situation, soit à sa hiérarchie, soit aux membres de la FSSSCTD. Cette enseignante sera contactée pour avoir des nouvelles et il sera fourni aux IEN et chefs d'établissement une fiche complète de tous les protocoles d'accompagnement possibles afin qu'ils le diffusent aux personnels notamment ceux en souffrance.

Pour monsieur Aswad, il faudrait un suivi de ces fiches avec un compte rendu. Monsieur Jaillet répond qu'au vu du nombre de fiches, cela n'est pas possible. De plus, il ne faut pas déresponsabiliser les acteurs des fiches. Celui qui doit apporter une réponse, donner des éléments et suivre la situation, c'est celui qui traite la fiche. Le rôle de la DSDEN est de continuer à former les « N+1 » qui remplissent les fiches pour redonner un bon niveau d'information au bon moment. Il est précisé que la FSSSCTD est une instance de contrôle et de conseil.

Monsieur Saby demande si la secrétaire de FSSSCTD pourrait être associée aux courriers de rappel transmis aux chefs d'établissements et IEN. Monsieur Jaillet répond par l'affirmatif.

Monsieur Jaillet rappelle régulièrement, lors des réunions avec les chefs d'établissement et IEN, l'existence des trois guides sur les atteintes à l'intégrité qui leur avaient été renvoyés à l'issue d'un CHSCTD l'an dernier.

Monsieur Saami explique que les enseignants ne sont pas informés sur leur droit concernant les accidents de service. Il existe un texte national relatif à ce type d'accident mais il n'est pas appliqué dans le département. Monsieur Jaillet répond que le droit à l'accident du travail a une entrée médicale. Il ne peut y avoir de systématisation. Pour monsieur Saby, il faut que le supérieur hiérarchique accompagne le personnel en lui proposant des rendez-vous médicaux afin d'accéder à la reconnaissance d'accident du travail. Monsieur Jaillet répond qu'il faut être prudent avec ce type de conseil. Si l'institution recommande de faire une reconnaissance d'accident de travail et que l'expert médical ne reconnaît finalement pas l'imputabilité, cela peut générer de l'incompréhension pour le personnel. Il faut bien le mesurer.

Madame Sauvignon indique que le cas inverse peut se produire : les experts qualifient la situation en accident du travail mais monsieur le DASEN émet finalement un avis défavorable. Cela peut arriver. C'est pour cela qu'il ne faut pas de systématisation.

Madame Fischer revient sur la problématique des élèves hautement perturbateurs et indique qu'actuellement les solutions proposées pour aider les personnels sont limitées. Elle fait le lien avec la fiche SST de l'école élémentaire Carnot qui signale une AESH victime de violence de la part d'un élève. Il avait été question de placer l'enfant en ITEP mais cela ne sera finalement pas le cas car l'enfant est, une fois, trop jeune et l'autre fois, trop violent ! Cela laisse les équipes perplexes. Monsieur Jaillet répond que la difficulté est réelle. Il n'y a pas assez de place dans les ESMS. Le protocole de traitement des élèves hautement perturbateurs en lien avec l'ARS, la CAF et le conseil départemental est en train d'être finalisé. Il devrait être actif dès la prochaine rentrée. Néanmoins, il faudra tenir compte des conclusions du Conseil National du Handicap avec une intégration des services médicaux sociaux au cœur même des établissements.

Pour monsieur Saami, la loi sur le handicap a permis d'accueillir tout le monde. Mais maintenant tout le monde est dans une impasse.

Monsieur Aswad indique que les AESH ne sont pas tous informés de leur possibilité de rédiger une fiche SST. Il demande également une vigilance sur les entretiens de régulation qui ne doivent pas être un outil de recadrage mais un outil pour faire le point. Monsieur Jaillet rappelle que l'entretien de régulation est un entretien qui permet effectivement de faire le point. Dans ce cadre, il peut être dit ce qui va mais aussi ce qui ne va pas.

Madame Sauvignon évoque la fiche SST relative à l'école [REDACTED] où une enseignante est très inquiète pour sa collègue. L'IEN a-t-il contacté cette enseignante à ce jour ? Monsieur Jaillet répond que Monsieur Pignon est très présent sur sa circonscription et se déplace souvent dans les écoles. Il l'a fait pour cette situation comme indiqué sur la fiche SST. Madame Sauvignon indique que des actions ont été décidées en ESS mais n'ont pas encore été mises en place. Aujourd'hui la collègue est en souffrance. Monsieur Jaillet répond que Monsieur Pignon ou un de ses CPC se déplacera pour rencontrer l'enseignante et faire un état de la situation.

3. L'atteinte à la laïcité

Madame Fischer liste les situations remontées et portant atteinte à la laïcité :

- port de l'abaya dans plusieurs établissements du 2nd degré,
- discours d'enseignants enregistrés par les élèves et formulant les règles autour de la laïcité,
- sonneries de portable pour l'appel à la prière lors des temps de cours,

- contenus d'enseignements remis en cause sur les réseaux sociaux.

Elle indique que toutes ces situations préoccupent les syndicats enseignants.

Monsieur Jaillet répond être au courant de ces situations notamment au lycée [REDACTED]. L'ensemble des services de l'Etat (la sécurité de la préfecture, les renseignements territoriaux, la justice et l'Éducation nationale) les gèrent en partenariat : lorsqu'une alerte est donnée, dans le respect de la RGPD et de la liberté individuelle, la situation est traitée de façon inter catégorielle et inter service pour aller vérifier qu'il n'y ait pas une famille en difficulté. La plupart des situations remontées concernent en effet des élèves poussés vers la radicalisation par des camarades alors que la famille s'y oppose. Ces situations sont localisées sur tout le département : l'agenais, le livradais, le marmandais, le villeneuvois et pour la première fois le néracais. Tous les services de l'État constatent un mouvement de fond sociétale préoccupant. Un suivi individualisé de chaque situation est réalisé. Monsieur Jaillet précise que les chefs d'établissements font systématiquement une remontée dès qu'il y a une alerte. Celle-ci est partagée avec la cellule « valeurs de la république » du Rectorat. Il faut continuer les formations en direction des personnels.

Monsieur Jaillet comprend que cela soit compliqué au quotidien.

Madame Baradat-Calbet regrette que certains proviseurs laissent entrer dans l'établissement des élèves en abaya. Il faut qu'il y ait un discours plus clair et strict de la part du Rectorat. Elle interpellera son proviseur ce soir en conseil d'administration à ce sujet. Monsieur Jaillet est d'accord et indique que lorsque le chef d'établissement prend la décision de faire changer la tenue d'un élève, il aura toujours raison et sera soutenu par le DASEN. C'est le message transmis aux chefs d'établissements et qui sera réitéré. Le chef d'établissement est dans son rôle quand il prend une décision et celle-ci est incontestable.

Monsieur Saami s'interroge car depuis l'assassinat de Samuel Paty, il pensait que les professeurs disposaient d'un arsenal de défense. Cependant, aujourd'hui quand un enseignant alerte, rien n'est fait sur le terrain. Il n'y a pas de réponse apportée. Monsieur Jaillet répond que l'instruction est portée aux chefs d'établissements d'appliquer l'instruction ministérielle. Il répète qu'en cas de doute, ils auront toujours raison.

Pour madame Baradat-Calbet, il est difficile pour un enseignant de refuser une élève en abaya pour un cours à 16h00 alors qu'elle a été acceptée à tous ses cours précédents, tout au long de la journée. Cela crée des tensions entre les professeurs. Monsieur Jaillet est tout à fait d'accord et rappelle que c'est l'affaire de toute l'équipe éducative d'un établissement et pas seulement de la vie scolaire avec un filtrage à l'entrée ou du chef d'établissement.

Monsieur Saami répète que des promesses ont été faites après le décès de Samuel Paty mais sont restées sans suite. Il trouve que la réponse à la fiche du lycée de [REDACTED] n'est pas assez rapide et efficace car elle intervient deux mois après. Monsieur Soulard répond que le chef d'établissement, pour qui cette situation est également compliquée à gérer, cherche des solutions. Il a notamment écrit à tous les enseignants pour leur demander de lui faire remonter les situations. Madame Baradat-Calbet répond que ce message, diffusé via Pronote, arrive trop tard dans l'année car il va être difficile de faire changer les habitudes des élèves. Il faut que des solutions soient absolument mises en place dès la rentrée 2023 comme un filtrage à l'entrée par exemple. Les problèmes de légitimité des AED face aux élèves et de dysfonctionnements du CPE sont également à prendre en compte. Monsieur Jaillet répond que la formation des AED qui sont en général plutôt jeunes, est très importante. Il propose de rappeler Mme Baradat-Calbet pour échanger sur le retour qui aura été fait en conseil d'administration à l'évocation de cette problématique.

Pour conclure sur l'étude des fiches SST, madame Fischer indique qu'il y a toujours des problèmes de communication et un manque d'échanges et de retour de ces fiches. Le message du proviseur [REDACTED] aux personnels via Pronote ne peut pas suffire. Monsieur Jaillet répond que l'alerte est réelle, sérieuse et bien prise en compte. Il indique qu'il y a très clairement un prosélytisme. Une vraie attention est portée à la situation et une remontée au niveau académique et national sera faite sur le besoin d'accompagnement des personnels. Il précise que le Préfet, le procureur de la république et le DASEN sont intraitables sur le sujet.

Pour madame Laloubère ce discours est le même qu'au mois de mars. Quatre mois après, il y a de plus en plus de fiches SST sur cette problématique et sur le terrain, il n'y a pas de résultat. Monsieur Jaillet n'est pas d'accord. Des témoignages montrent que des élèves ont été repris et se sont bien pliés aux règles.

Madame Laloubère évoque ensuite des fiches SST du 2nd degré sur des conditions de travail difficiles liées au bâtimentaire : problèmes de travaux bruyants, gymnase où le volume sonore est en moyenne de 84 décibels. Monsieur Jaillet explique que ces informations sont remontées au propriétaire, en général le conseil départemental ou le conseil régional. Il est vrai que sur les anciennes installations il peut y avoir des problèmes d'insonorisation. La DSDEN travaille avec le conseil départemental pour trouver des solutions.

Madame Laloubère explicite une situation où des travaux ont engendré des odeurs dérangeantes dans une salle de classe, voire même des émanations toxiques. Le chef d'établissement a contacté le conseil départemental pour en savoir plus. L'entreprise n'a pas transmis la composition des produits et matériaux utilisés. Monsieur Jaillet répond que les entreprises sont soumises à des obligations réglementaires lorsqu'elles signent un marché public. Elles ne peuvent pas introduire dans l'établissement des substances dangereuses. Il contactera tout de même monsieur Daulhac, directeur du conseil départemental du Lot-et-Garonne, à ce sujet.

4. Rapport des visites du collège Dangla - Agen et école maternelle François Mitterrand - Bon Encontre

Madame Fischer indique qu'il se dégage de ces deux visites, une grande souffrance des personnels.

- Visite de l'école François Mitterrand à Bon Encontre du 11 mai 2023 (annexe 3)

La visite de la formation spécialisée a eu lieu le 11 mai de l'école maternelle François Mitterrand à Bon Encontre. Madame Fischer indique regretter l'absence du conseiller de prévention de circonscription même si elle sait que l'équipe d'Agen 1 est très sollicitée.

Madame Salmoiraghi souligne que c'est la première fois que deux enseignantes se mettent à pleurer devant leurs collègues lors de ce type de visite.

Madame Fischer évoque deux problématiques qui mettent à mal l'équipe pédagogique :

- l'accueil des élèves de petites sections ;
- la propreté : une douzaine d'enfants portent encore, au mois de mai, des couches. La co-éducation, sur ce point, est très importante mais peut « active » sur cette école.

Pour ce deuxième point, monsieur Jaillet pense qu'il y a effectivement un travail de l'équipe pédagogique à faire sur ce point, en lien avec les parents. Un soutien de l'IEN sera proposé pour retravailler le règlement intérieur sur la propreté.

Madame Fischer indique que l'envoi d'un guide sur la prise en charge d'élève hautement perturbateur, l'accès au réseau PAS et la sollicitation de l'assistante sociale des personnels comme réponses à la situation de mal-être des personnels ne peut suffire. Les enseignants ont besoin que l'IEN et son équipe manifestent leur soutien. Monsieur Jaillet répond qu'il faut encourager les équipes à solliciter la venue de l'IEN pour évoquer ces difficultés. Pour madame Laloubère ce n'est pas évident pour les enseignants, certains IEN pouvant avoir un rapport infantilisant avec eux.

- Visite du collège Paul Dangla à Agen du 4 mai 2023 (annexe 4)

La formation spécialisée a visité le collège Paul Dangla d'Agen le 4 mai. Les deux thèmes de la visite étaient :

- les conséquences de la gestion des élèves hautement perturbateurs sur les conditions de travail des personnels ;
- l'accompagnement des chefs de service en faveur des personnels dans la promotion de la santé et sécurité.

Madame Fischer explique que le collège est en travaux, ce qui a pu rajouter de la souffrance aux conditions de travail des enseignants et des agents. Elle indique que certains personnels administratifs et la CPE ont eu des

arrêts successifs. Cela a conduit à un climat de travail lourdement dégradé avec des échanges compliqués et des personnels qui se sont sentis déconsidérés.

Monsieur Jaillet précise que ce collègue a bien été accompagné par le Rectorat pour la suppléance complexe du chef d'établissement.

Madame Baradat-Calbet indique que les enseignants ont sollicité une cellule psychologique auprès de l'administration, après s'être réunis entre eux et avoir constaté que cela leur avait fait du bien d'échanger entre eux sur les différentes problématiques rencontrées. Madame Fischer appuie ce propos en indiquant que les membres de la FSSSCT ont vraiment ressenti un soulagement de la part des enseignants lors de cette visite. Monsieur Jaillet répond qu'il serait en effet intéressant de mettre en place cette cellule.

Monsieur Saami indique qu'il y avait une problématique avant le début des travaux avec une absence de communication de la direction, pas de conseil pédagogique et des AED en auto-gestion car la CPE était très souvent absente. Monsieur Jaillet répond que ces difficultés lui étaient connues. Une demande au chef d'établissement suppléant a été faite pour apporter de la stabilité, du cadre et surtout de la communication.

5. Questions diverses

- *Formation des membres de la FSSSCT*

Monsieur Soulard indique qu'il a interrogé le conseiller académique de prévention sur ce sujet. C'est le rectorat qui formera les membres de la FSSSCT avec trois jours prévus pour tous les membres du CSA et de la FSSSCT durant la première période de l'année 2023-2024. Ultérieurement, deux jours plus spécifiques auront lieu pour la formation spécialisée.

Monsieur Couderc demande si ce sont des jours consécutifs. Madame Charbinat répond qu'ils ne le sont pas.

Monsieur Soulard demande si les membres de FO se sont renseignés concernant les jours de formation qu'ils ont eu en interne afin de savoir qui les avait financés. Madame Baradat-Calbet répond qu'elle n'a pas eu d'information à ce sujet.

Monsieur Portier demande si cette formation concerne les suppléants également. Madame Coche répond par l'affirmatif.

- *Réponse aux avis de FSSSCTD du 21 mars*

Monsieur Soulard indique qu'il a publié les réponses aux avis du 21 mars en début de semaine. Madame Fischer indique qu'ils regarderont ces réponses lors du prochain groupe de travail, en même temps que le procès-verbal du 21 mars.

Monsieur Jaillet salue le départ de Monsieur Saby et Madame Salmoiraghi et les remercie pour tout le travail réalisé pendant ces années au sein du CHSCTD. Leur investissement dans la sécurité et le bien-être au travail des personnels a permis de nombreuses avancées.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le secrétaire général** propose de lever la séance à 13h00.

Le président de séance,

Fabien JAILLET